

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 24.09.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.09.2025

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**· 1.1 Identificateur de produit**

- Nom du produit: **Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics,  
SPIRDANE D60  
WHITE SPIRIT D 60**

- Code du produit: **0118**

- Numéro CE: **918-481-9**

- Numéro d'enregistrement **01-2119457273-39-xxxx**

*Non concerné*

**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- Emploi de la substance / de la préparation **Non applicable  
Combustible  
Fabrication de produits chimiques  
Solvants**

**· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- Producteur/fournisseur: **Société CHARBONNEAUX BRABANT  
Société PIERRE BRABANT  
Société FLOURENT BRABANT  
Société BRABANT CHIMIE  
Société HAUGUEL Saint Ouen  
Société HAUGUEL Gonfreville** **TEL: 03-26-49-58-70  
TEL: 03-20-41-28-05  
TEL: 03-20-41-28-05  
TEL: 02-38-87-81-75  
TEL: 01-30-37-00-04  
TEL: 02-32-79-55-00**

- Service chargé des renseignements: **Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT  
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec  
51100 REIMS  
Tel: 03 26 49 58 70**

*E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com*

*téléphone: 01 45 42 59 59*

*SAMU : 15*

*POMPIERS: 18*

*Emergency Number 112*

*Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.*

**· 1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**· 2.1 Classification de la substance ou du mélange**

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



*GHS08 danger pour la santé*

*Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*

**· 2.2 Éléments d'étiquetage**

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

*La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.*

- Pictogrammes de danger



*GHS08*

*Danger*

*H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.*

*P331 NE PAS faire vomir.*

*P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.*

*EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.*

*Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne ferait pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.*

**· 2.3 Autres dangers**

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:

*Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.*

(suite page 2)

FR

**Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 24.09.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.09.2025

**Nom du produit:** Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.  
**SPIRDANE D60**  
**WHITE SPIRIT D 60**

· vPvB:	Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.
· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien	<i>Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.</i> <i>Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.</i>

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

<b>3.1 Substances</b>	
· No CAS Désignation	Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques et cycliques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C10-C13 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 160°C et 245°C.
· Code(s) d'identification	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.
· Numéro CE:	918-481-9
· Indications complémentaires:	Substance UVCB. La définition Européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH). CAS de référence: 64742-48-9 Teneur en aromatiques totaux : <0,03%
· Nanoforme	Non concerné
· SVHC	néant

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

<b>4.1 Description des mesures de premiers secours</b>	
· Remarques générales:	Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. <b>LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.</b>
· Après inhalation:	En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Demander immédiatement conseil à un médecin. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
· Après contact avec la peau:	Laver immédiatement à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
· Après contact avec les yeux:	Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste
· Après ingestion:	Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical
<b>4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	
<b>4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
Pas de traitement spécifique requis.	

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

<b>5.1 Moyens d'extinction</b>	
· Moyens d'extinction:	Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement. CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée
· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:	Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu
<b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	
· 5.3 Conseils aux pompiers	Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Monoxyde de carbone (CO) Dioxyde de carbone
· Equipement spécial de sécurité:	Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
· Autres indications	Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
Porter un appareil de protection respiratoire. Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Eviter le contact avec la peau et les yeux	

(suite page 3) FR

**Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 24.09.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.09.2025

**Nom du produit:** Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.  
**SPIRDANE D60**  
**WHITE SPIRIT D 60**

**· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

(suite de la page 2)

**· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**· 6.4 Référence à d'autres rubriques**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

**· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**· 8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Néant

· DNEL

Information non disponible

· PNEC

Information non disponible

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**· 8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Sans autre indication, voir point 7.

· Contrôles techniques appropriés

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aerosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

· Mesures générales de protection et d'hygiène:



Gants de protection

Norme EN 374

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 24.09.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.09.2025

**Nom du produit:** **Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.**  
**SPIRDANE D60**  
**WHITE SPIRIT D 60**

(suite de la page 3)

*Changer régulièrement les gants.**Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.**Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).**Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.*

· Matériau des gants

Gants en PVA

Gants laminés multicouches.

Standard : EN 374

*Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.**Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,45**Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.**Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 480min*

· Temps de pénétration du matériau des gants

Lunettes en cas de risque de projections

· Protection des yeux/du visage

Vêtements de travail protecteurs

· Protection du corps:

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur:

Incolore

· Odeur:

Genre pétrole

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

187-219 °C

· Inflammabilité

Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

0,6 Vol %

· Inférieure:

7 Vol %

· Supérieure:

&gt;63 °C

· Point d'éclair:

&gt;230 °C

· Température d'auto-inflammation:

Non déterminé.

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· pH

0,6 Vol %

· Viscosité:

Non déterminé.

· Viscosité cinématique à 20 °C

1,77 mm²/s

· Dynamique:

Non déterminé.

· Solubilité

Insoluble

· l'eau:

Non déterminé.

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Voir chapitre 12

· Pression de vapeur à 20 °C:

Non déterminé.

· Densité et/ou densité relative

&lt;0,6 hPa

· Densité:

Non déterminée.

· Densité relative:

Non déterminé.

· Masse volumique:

809 kg/m³

· Densité de vapeur:

Non déterminé.

· Aspect:

Non déterminé.

· Forme:

Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Non déterminé.

· Température d'inflammation:

Le produit n'est pas explosif.

· Propriétés explosives:

Non déterminé.

· Changement d'état

Non déterminé.

· Vitesse d'évaporation.

Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

néant

· Substances et mélanges explosifs

néant

· Gaz inflammables

néant

· Aérosols

néant

· Gaz comburants

néant

· Gaz sous pression

néant

· Liquides inflammables

néant

· Matières solides inflammables

néant

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 24.09.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.09.2025

**Nom du produit:** Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.  
**SPIRDANE D60**  
**WHITE SPIRIT D 60**

(suite de la page 4)

· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisées	néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.4 Conditions à éviter** Acides forts
- **10.5 Matières incompatibles:** Monoxyde de carbone
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aldéhydes  
Hydrocarbures  
Gaz/vapeurs toxiques  
La combustion génère des oxydes de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### · Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
Oral LD50 >5.000 mg/kg (RAT) (OECD 401)
Dermique LD50 >2.000 mg/kg (RAT) (OECD 402)
Inhalatoire LC50 >5.000 mg/l (RAT) (OECD 403)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: L'inhalation de vapeur à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central.

#### · Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Sensibilisation:

- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Toxicité pour la reproduction:

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Danger par aspiration

- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### · 11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### · 12.1 Toxicité

#### · Toxicité aquatique:

NOELR	1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201) Pseudokirchneriella subcapitata - biomass - growth rate 0,18 mg/l (DAPHNIES) (QSAR Petrotox) Daphnia magna 0,1 mg/l (POISSONS) (QSAR Petrotox) Oncorhynchus mykiss >1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201) Pseudokirchneriella subcapitata
ErL50	

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 24.09.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.09.2025

**Nom du produit:** Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.  
**SPIRDANE D60**  
**WHITE SPIRIT D 60**

(suite de la page 5)

EbL50	>1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201) Pseudokirchneriella subcapitata
EL50	>1.000 mg/l (DAPHNIES) (OECD 202) Daphnia magna
LL50	>1.000 mg/l (POISSONS) (OECD 203) Oncorhynchus mykiss

**· 12.2 Persistance et dégradabilité**

Biodegradabilité	80 % (OTH) Facilement biodégradable
------------------	----------------------------------------

**· 12.3 Potentiel de bioaccumulation**

La substance est une UVCB. Les données expérimentales mesurées sur hydrocarbures UVCB ne sont pas pertinentes puisque chacun des constituants est susceptible de se comporter différemment  
Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

Log Pow	(OTH) Non applicable
---------	-------------------------

**· 12.4 Mobilité dans le sol**

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

**· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

**· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**· 12.7 Autres effets néfastes**

· Autres indications écologiques:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· Indications générales:

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****· 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.  
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.  
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.  
Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

· Code déchet:

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.  
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.  
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.  
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.  
Ne pas incinérer un emballage fermé.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

**· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

**· 14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA

néant

**· 14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

**· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU:

néant

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de**

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 24.09.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.09.2025

**Nom du produit:** Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.  
**SPIRDANE D60**  
**WHITE SPIRIT D 60**

(suite de la page 6)

**santé et d'environnement**

<p>La définition européenne de la / des substances ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH). Cette nouvelle définition "REACH" n'est pas reprise systématiquement dans les inventaires suivants, cependant, la substance peut y être listée par son numéro CAS de référence.</p>	
· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)	la substance n'est pas comprise
· Proposition 65	la substance n'est pas comprise
· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:	la substance n'est pas comprise
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:	la substance n'est pas comprise
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:	la substance n'est pas comprise
· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:	la substance n'est pas comprise
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	la substance n'est pas comprise
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	la substance n'est pas comprise
· Australian Inventory of Chemical Substances	la substance n'est pas comprise
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	la substance n'est pas comprise
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	voir chapitre 2
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	la substance n'est pas comprise
· Catégorie SEVESO	Non concerné
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	la substance n'est pas comprise
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	la substance n'est pas comprise
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC	la substance n'est pas comprise
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	la substance n'est pas comprise
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	la substance n'est pas comprise
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT	la substance n'est pas comprise
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	la substance n'est pas comprise
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	la substance n'est pas comprise
· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone	
· Indications sur les restrictions de travail:	Rubriques nomenclature ICPE (France): / Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles) Le produit ne contient pas de nanomatériaux
· * Nanomatériaux:	
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	la substance n'est pas comprise
· VOC (CE)	100%
· VOCV (CH)	100%
· <b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique:</b>	Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.  
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 24.09.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.09.2025

**Nom du produit:** *Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.*  
**SPIRDANE D60**  
**WHITE SPIRIT D 60**

(suite de la page 7)

- Domaines d'application selon la directive 98/8/  
CE - Règlement CE 528/2012. *Non concerné*
  - Service établissant la fiche technique: *-*  
*voir Rubrique 1*
  - Contact: *-*  
*Voir Rubrique 1*
  - Date de la version précédente: *19.03.2025*
  - Numéro de la version précédente: *4*
  - Acronymes et abréviations:
    - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer*
    - IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)*
    - ICAO: International Civil Aviation Organisation*
    - ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)*
    - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route*
    - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods*
    - IATA: International Air Transport Association*
    - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals*
    - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*
    - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)*
    - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)*
    - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)*
    - LC50: Lethal concentration, 50 percent*
    - LD50: Lethal dose, 50 percent*
    - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic*
    - SVHC: Substances of Very High Concern*
    - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative*
    - Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1*
- \* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR